

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_020

Président : M. Côme TOLLET  
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

**OBJET**

CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LA MÉTROPOLE  
DE LYON \_ PARTICIPATION  
FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE  
PROJET POLITIQUE DE LA  
VILLE \_ ANNÉE 2024

**Etaient présents :**

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE  
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

**Etai(en)t absent(s) :**

M. COCHET, M. GUEDJ

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250310-D2025\_020-DE

**Rapport de : Fabien MANINI**

Par délibérations n°2024\_065 et n°2024\_066 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain et la convention locale d'application élaborés pour la période 2024-2030.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n°2024\_2606 du 16 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant de subvention plafond de 7 850 euros à la Ville de Caluire et Cuire représentant le cofinancement, pour l'année 2024, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 équivalent temps plein (ETP). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Ville de Cuire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon telle qu'annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2024 ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025



LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.